

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING SUPERIEUR ET INFERIEUR DE L'HOTEL DE VILLE LES 18 ET 25 FEVRIER 2019 A L'OCCASION DE SON NETTOYAGE PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2019-020/T018

Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder au nettoyage du parking place de l'Hôtel de Ville,

ARRETE

Article 1^{er} : Sera interdit le stationnement des véhicules **parking supérieur et inférieur de la place de l'Hôtel de Ville** :

- le **lundi 18 février 2019 de 8h à 17h**, sur la partie inférieure,
- le **lundi 25 février 2019 de 8h à 17h**, sur la partie supérieure.

Alinéa 2 : Le parking sera ouvert au stationnement dès la fin du nettoyage.

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché à l'entrée du parking par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 3 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,
Pierre BECHET

